



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE
(en remplacement d'une assemblée publique de consultation
concernant diverses demandes de dérogation mineure)

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation des personnes intéressées.

Lors de la séance ordinaire qui sera tenue le **lundi 14 juin 2021**, à 15 h et diffusé à 19 h 30, à la salle des séances du conseil à la maison de la Justice située au 111, route des Pionniers, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Demande numéro 1

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé au 171-179, rue Plamondon (lot 3 122 531 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse.

Description de la demande :

La demande vise à permettre qu'à la suite d'une opération cadastrale, le lot projeté construit puisse avoir une superficie de l'ordre de 685,6 mètres carrés plutôt que 925 mètres carrés et que lot projeté vacant puisse avoir une largeur de l'ordre de 15,24 mètres plutôt que 18 mètres et une superficie de l'ordre de 380 mètres carrés plutôt que 540 mètres carrés, comme prévu au tableau 4.1 de l'article 4.2.1 du *Règlement de lotissement 584-15*.

Demande numéro 2

Emplacement de l'immeuble :

L'immeuble faisant l'objet de la demande est situé aux 5993 et 6003, chemin du Lac-Sept-Îles (lots 4 491 967 et 4 491 966 du cadastre du Québec).

Description de la demande :

La demande de dérogation vise à autoriser que suite à la reconstruction de la résidence, celle-ci puisse être localisée à une distance de l'ordre de 10,7 de la rive du lac plutôt qu'à 15 mètres et que la fondation en béton coulé puisse empiéter dans la bande de protection riveraine de 15 mètres, comme prévu respectivement aux articles 7.4 et 24.1.11.1 du *Règlement de zonage 583-15*.

Commentaires

Toute personne désirant transmettre des commentaires relativement à cette dérogation mineure doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse **urbanisme@villesaintraymond.com**.

Donné le 27 mai 2021.

Le directeur général et assistant greffier,

François Dumont